

N° : 2023 – 06 – 09 – 01

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 juin 2023

Objet : Élections sénatoriales du 24 septembre 2023 – Désignation des délégués titulaires et de leurs suppléants

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, première Adjointe.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 25

Présents : MM. Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Hélène MAGRÉ.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Philippe NOGET), Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Valérie LETOURNEL (donne pouvoir à Youenn COMBOT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Soazig GUÉRIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Mallory CANCOUET.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Il a été rappelé que le bureau électoral est présidé par le Maire ou son représentant, en l'occurrence le Maire délégué de La Gacilly, Philippe NOGET, et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Jean-Yves DRÉAN, Joseph GUILLOUCHE, Hélène MAGRÉ et Marie FLAGEUL.

Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a été rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il a été rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Il a été indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 15 délégués titulaires et 5 suppléants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Avant l'ouverture du scrutin, il a été constaté qu'une liste de candidats avait été déposée :

- Unis pour bien vivre ensemble

Après l'enregistrement des listes, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 25
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 25

La liste « Unis pour bien vivre ensemble » a obtenu 25 voix.

Sont élus délégués titulaires :

- Philippe NOGET
- Delphine BOULANGER
- Fabrice GENOUEL
- Marie FLAGEUL
- Pierrick LELIEVRE
- Hélène MAGRÉ
- Nicolas PIROT
- Mallory CANCOUET
- Jean-Yvon CASTEL
- Soazig GUÉRIN
- Eric VAUCELLE
- Sophie NICOLE
- Youenn COMBOT
- Sylvie ROLLO
- Jean-Yves DRÉAN

Sont élus délégués suppléants :

- Valérie LETOURNEL
- Pierre CHOUPEAUX
- Chantal THERENE-NAEL
- Lionel SOULAINÉ
- Karine BRANCHE

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

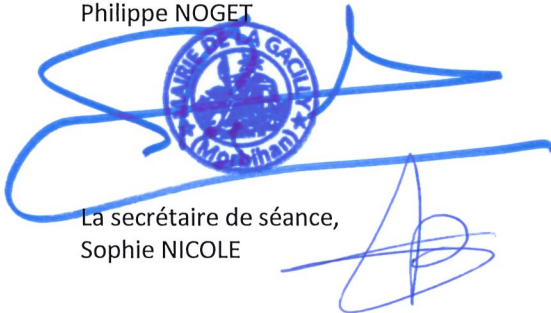
Le Maire délégué de La Gacilly

Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu

de sa publication ou de sa notification le 13 JUN 2023

et de sa réception en Préfecture le 13 JUN 2023



La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.